

Conditions générales d'Achat.

Applicable à partir du 1^{er} Octobre 2017.

Nos conditions ne peuvent en aucun cas être annulées ou modifiées par des dispositions contraires, stipulées par les vendeurs sans accord préalable écrit de notre part.

Le présent document a pour objet de définir l'ensemble des exigences applicables à l'ensemble des Fournisseurs de FDI.

Ces conditions concernent toutes les fournitures faisant l'objet d'une commande d'achat de la part de FDI.

Exigences

Confidentialité

Le fournisseur peut être amené, selon les projets, à signer un accord de confidentialité.

Le fournisseur s'interdit, sauf accord préalable écrit de FDI, de divulguer à des tiers ou de publier les informations relatives à l'ensemble du contrat (offre de prix, commande, plan, caractéristiques, etc ...).

Audit

Dans le cas où le fournisseur est certifié (ISO 9001 / EN 9100 / EN 9120 / ISO 14001 ...), celui-ci doit transmettre l'ensemble des certificats ainsi que l'ensemble des documents exigés par la norme à FDI.

Le fournisseur doit autoriser, aux représentants de FDI et à ses donneurs d'ordre, le libre accès aux secteurs de l'entreprise où sont conçus et réalisés les prestations commandées, et à tous les documents concernant la définition, la fabrication et le contrôle.

FDI peut être amené à réaliser un audit chez le fournisseur, ou utiliser tout autre moyen, pour déterminer si le système qualité de celui-ci répond à l'ensemble des exigences

Qualité

Les produits livrés et prestations effectuées doivent être conformes notamment aux spécifications, plans, normes, cahiers des charges, certificats (dont certificat matière, certificat dimensionnel etc...), figurant dans la commande ou tout autre document s'y référant.

Le fournisseur s'assure de respecter les dernières normes en vigueur. Le fournisseur doit pouvoir fournir, sur demande de FDI, les dernières normes à jour selon lesquelles les produits ont été réalisés.

Le fournisseur s'engage à fournir les preuves du respect des exigences relatives à la conception, aux essais et aux contrôles (rapport de contrôle, procès-verbaux de traitement) si stipulé à la commande.

Conformité

Le fournisseur est responsable de la conformité du produit et des prestations fournis à FDI. Il lui appartient de mettre en œuvre les activités de surveillance et les contrôles nécessaires.

Le fournisseur doit pouvoir apporter la preuve que les locaux et moyens (de conception, de fabrication, de contrôle, de stockage, etc...) sont adaptés aux besoins spécifiques du produit et respectent les réglementations relatives à l'environnement ainsi que les directives Européennes et Mondiales exigibles (REACH, ROHS, Conflit des Minéraux ...), sauf indications spécifiques mentionnées dans la commande.

En cas de non-conformité, les produits non conformes donneront lieu à l'émission d'un rapport de non-conformité qui sera envoyé au fournisseur avec l'action décidée par FDI. Le fournisseur devra compléter et renvoyer dans un délai de 15 jours, les actions immédiates mises en place et l'analyse des causes, si demandées par FDI.

Traçabilité

Le fournisseur tient à disposition de FDI les informations permettant d'assurer la traçabilité des produits. Le fournisseur doit conserver les enregistrements relatifs à la traçabilité des produits livrés et prestations effectuées. L'archivage des enregistrements associés à la traçabilité doit être garanti pour une période de 30 ans.

Délais

Le fournisseur s'engage à respecter le délai préalablement donné, à fournir un accusé de réception et à prévenir par écrit FDI en cas de retard dans la livraison.

Qualification

Le fournisseur reconnaît être qualifié et employer du personnel qualifié pour les prestations qui lui sont confiées et peut fournir sur demande les justificatifs appropriés. La perte de qualification devra être notifiée à FDI sans délai et pourra entraîner la résiliation de plein droit du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Livraison

Le produit livré est accompagné au minimum un bordereau de livraison indiquant :

- la référence de la commande FDI
- Le libellé du ou des produits livrés
- Les quantités

, ainsi que des différents documents indiqués dans le contrat et/ou exigés par la norme (ex : certificat de conformité rédigé suivant NF L00-015 etc...).

Préservation du produit

Le fournisseur met en place toutes les dispositions nécessaires et exigées garantissant la préservation du produit (stockage, emballage, conditionnement, transport, document d'accompagnement d transport ...), afin de ne pas endommager le produit.

Quantités et tolérances sur les quantités

En application de la tolérance usuelle dans notre profession, les quantités livrées devront être en conformité avec la norme NFE 25-007, et sauf stipulation contraire, le pourcentage des quantités livrées par rapport aux quantités commandées sera :

- de 0 à 199 pièces : 0 / +10% (avec minimum de 3 pièces en plus)
- de 200 à 499 pièces : 0 / +8%
- de 500 à 9 999 pièces : 0 / +5%
- de 10 000 pièces et plus : 0 / +2%

Contestations-Litiges

En cas de contestation ou litiges, les tribunaux de Rennes sont seuls compétents.